

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOSROUMOIS
Le Jeudi 18 Mars 2021 à 19 h 30 en Mairie

Le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe VANHEULE, maire. Date de la convocation : Vendredi 12 mars 2021.

***Etaient présents :** VANHEULE Philippe – ONO DIT BIOT Michaël – MARINIER Nelly – TAMION Franck – QUESNEY Danièle – RAPHANEL Berthé – GRANDJEAN Ghislaine – ROSAY Daniel – VERDURE Maryannick – GOMBART Michel – MARIE Alain – CHAGNAUD Francis – LINOT Jocelyne – PALFROY Nadine – DAVID Christian – POULIQUEN Katia – ANTIOME Christophe – Ludovic MAËS - BACHELIER Sophie – COCHOIS Bénédicte – CLÉMENCE Stéphanie – LEFRILEUX Mélanie – FAUCON Sébastien – BOONE Thomas, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 29 membres en exercice.

***Absents représentés :** *Nathalie HARS donne pouvoir à Sébastien FAUCON*

***Absents non représentés :** *Jean-Louis LEICHER, Richard GRISEL, Angélique JOBBIN, Pauline MOPTY*

***Nomination du secrétaire de séance :** *M. Berthé RAPHANEL*

Approbation du procès-verbal de la séance du 17/11/2020 :

Observations : Néant

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé par 24 voix pour et 1 abstention.

Comme l'autorise le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-18,

Considérant la situation sanitaire actuelle et l'impossibilité des habitants de se déplacer pour assister aux délibérations du présent Conseil Municipal, compte tenu du couvre-feu entre 18 heures et 6 heures du matin,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, que la séance se déroule à huis clos, en raison de la situation sanitaire. Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, le huis clos.

M. le Maire présente l'ordre du jour :

Organisation :

1. Point sur l'utilisation des délégations du Conseil Municipal par M. le Maire

Institutions et Vie Politique :

2. Adoption du rapport de la CLECT du 5 janvier 2021
3. Approbation des attributions de compensation provisoires 2021
4. Engagement d'une procédure de modification statutaire pour Roumois Seine – Transfert de compétence « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes » - Modification de dénomination des compétences optionnelles
5. Elaboration d'un pacte de gouvernance entre la Communauté de communes Roumois Seine et ses communes membres – Prise d'acte du projet de charte de gouvernance

Finances Publiques :

6. Débat sur le rapport d'orientation budgétaire 2021
7. Subventions aux associations 2021

**POINT SUR L'UTILISATION DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL PAR
M. LE MAIRE**

M. le Maire précise qu'en vertu de la délibération en date du 26 mai 2020, il a signé des actes depuis le dernier conseil municipal.

2020-09 : adoption de l'avenant 2 au lot 8 « Sol souple – Carrelage - Faïence » du marché 2019/01 : moins-value de 850.00 € HT fixant le nouveau montant du lot 8 à 91 569.95 € HT.
2020-10 : adoption de l'avenant 1 au lot 7 « Doublage – Menuiserie intérieure – Faux plafonds » du marché 2019/01 : moins-value de 1 308.60 € HT fixant le nouveau montant du lot 7 à 185 087.67 € HT.
2021-01 : adoption de l'avenant 1 au lot 9 « Peinture » du marché 2019/01 : moins-value de 2 894.03 € HT fixant le nouveau montant du lot 9 à 48 904.09 € HT.
2021-02 : adoption de l'avenant 1 au lot 5 « Menuiseries extérieures » du marché 2019/01 : moins-value de 3 817.38 € HT fixant le nouveau montant du lot 5 à 168 047.62 € HT.
2021-03 : adoption de l'avenant 1 au lot 4 « Etanchéité » du marché 2019/01 : moins-value de 749.55 € HT fixant le nouveau montant du lot 4 à 50 791.45 € HT.
2021-04 : exercice du droit de préemption urbain sur la propriété Travers, sise 95 rue de Marouse, pour un montant total de 180 000 € (10 000 € de commission compris).
2021-05 : adoption de l'avenant 2 au lot 11 « Plomberie – Chauffage - Ventilation » du marché 2019/01 : plus-value de 675.00 € HT fixant le nouveau montant du lot 11 à 214 022.88 € HT.

N° 01/2021 ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 05/01/2021

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) a été créée entre la Communauté de Communes Roumois Seine et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie le 5 janvier 2021, pour examiner les différents points contenus dans le rapport joint.

Ce rapport a été notifié aux communes membres par la Présidente de la CLECT en date du 6 janvier 2021.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur le présent rapport.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de la CLECT du 5 janvier 2021,

Considérant la nécessité de délibérer sur le rapport de la CLECT dans les 3 mois suivant sa notification,

Les principaux changements concernent les ajustements des montants pour le coût de l'instruction des actes d'urbanisme ainsi que la refacturation du SDIS sur le secteur de Quillebeuf. Certaines communes refusent de redonner les attributions de compensation qu'elles devraient.

La commune avait demandé à la CLECT le retour du bureau de l'ASBR dans la compétence communale car les sommes versées via les AC ne sont pas répercutées automatiquement à l'association. Il y avait une crainte de voir la subvention versée pour le bureau de l'ASBR partir pour d'autres associations. La commune a été entendue sur ce point et le bureau de l'ASBR revient dans le giron communal.

Christian David s'interroge sur la prise en charge de la réparation du gymnase par la Communauté de communes. M. le Maire confirme que c'est de leur ressort et responsabilité. M. Christian David pense que cela ne semble pas être l'orientation prise. M. Michaël Ono Dit Biot explique qu'une bataille judiciaire a débuté. La première expertise n'a pas satisfait l'assurance qui a demandé une contre-expertise. Il va falloir négocier la prise en charge par l'assurance. En tout état de cause, avec une date de contre-expertise au 12 avril, il semble difficile d'envisager des dépenses sur l'exercice 2021. C'est le montant des travaux et la prise

en charge de l'assurance qui détermineront si la Communauté de communes s'engage sur une réparation ou sur une nouvelle construction. Si le coût des travaux de réparations est trop important au regard de la prise en charge de l'assurance, il sera peut-être plus judicieux de s'orienter sur un bâtiment neuf avec des possibilités de subventions. A contrario, cela demandera un délai plus long pour la réalisation. La mise hors service du gymnase a un gros impact sur l'activité associative et sur le fonctionnement de nos écoles. Cela pénalise plein de monde et ne peut durer trop longtemps. Si pour parvenir à ce projet, il faut mettre 200 000€ via un fonds de concours, on le fera.

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'adopter le rapport de la CLECT du 05/01/2021.

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	25
Membres présents : 24	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 25	Abstention	00		

**N° 02/2021 APPROBATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION
PROVISOIRES 2021**

Conformément à la réglementation en vigueur, le conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, sur proposition de la CLECT, s'est prononcé sur le montant des attributions de compensation de ses communes membres pour l'année 2021.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de délibérer sur un montant d'attributions de compensation pour 2021 prenant en compte le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 5 janvier 2021 et ayant statué sur les décisions suivantes :

- L'ajustement du montant des attributions de compensation des communes de l'ex CC de Quillebeuf-sur-Seine liées au SDIS (révision libre)
- L'ajustement du montant des attributions de compensation des communes liées aux documents d'urbanisme (révision libre)

Ainsi, il est proposé par le conseil communautaire d'arrêter le montant d'attributions de compensation provisoires pour 2021 sur les montants suivants :

Commune de BOSROUMOIS	Montant
Montant des AC au 01/01/2021	-116 624.00 €
Evaluations liées aux révisions de droit commun	0.00 €
Montant des AC provisoires tenant compte des révisions de droit commun	-116 624.00 €
Evaluations liées aux révisions libres	-0.00 €
Montant des AC provisoires tenant compte des révisions de droit commun et des révisions libres	-116 624.00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'arrêté inter préfectoral DRCL/BCLI/2016-88 portant création de la Communauté de Communes Roumois Seine,

Vu la délibération du conseil communautaire du 31 janvier 2017 n° CC/FI/ 49 Bis modifiée,

Vu l'avis de la CLECT du 5 janvier 2021,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CdC Roumois Seine du 25 janvier 2021 fixant le montant des attributions de compensation provisoires pour 2021,

Considérant la nécessité de prendre acte de la révision de droit commun,

Considérant la nécessité d'approuver les montants de révision libre pour les attributions de compensation 2021,

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

De prendre acte de la révision de droit des AC pour le montant indiqué dans le tableau ci-dessus,

D'approuver la révision libre concernant l'ajustement du montant des attributions de compensation des communes de l'ex CC de Quillebeuf-sur-Seine liées au SDIS représentant 0 € pour la commune,

D'approuver la révision libre concernant l'ajustement du montant des attributions de compensation des communes liées aux documents d'urbanisme représentant 0 € pour la commune,

D'arrêter le montant des attributions de compensation provisoires pour l'exercice 2021 de la commune de Bosroumois aux sommes suivantes :

Commune de BOSROUMOIS	Montant
Montant des AC au 01/01/2021	-116 624.00 €
Evaluations liées aux révisions de droit commun	0.00 €
Montant des AC provisoires tenant compte des révisions de droit commun	-116 624.00 €
Evaluations liées aux révisions libres	0.00 €
Montant des AC provisoires tenant compte des révisions de droit commun et des révisions libres	-116 624.00 €

De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la commune pour 2021.

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	25
Membres présents : 24	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 25	Abstention	00		

**N° 03/2021 ENGAGEMENT D'UNE PROCÉDURE DE MODIFICATION
STATUTAIRE POUR ROUMOIS SEINE – TRANSFERT DE COMPÉTENCE
« CRÉATION ET GESTION DE MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC ET
DÉFINITION DES OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC Y AFFÉRENTES » -
MODIFICATION DE DÉNOMINATION DES COMPÉTENCES OPTIONNELLES**

La loi NOTRe du 7 août 2015 a créé la compétence « création et gestion d'une maison de services au public (MSAP) ». Celle-ci figurait au titre des compétences optionnelles pouvant être transférées à une Communauté de communes ou d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2017.

Toutefois l'article 13 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a supprimé la catégorie des compétences optionnelles mais celles-ci peuvent toujours être exercées à titre supplémentaire.

Ainsi les dispositions de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que la communauté de communes peut par ailleurs exercer, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, la compétence « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. »

Les MSAP peuvent rassembler des services publics relevant de l'Etat, des collectivités territoriales ou de leurs groupements, d'organismes nationaux ou locaux chargés d'une mission de service public ainsi que les services nécessaires à la satisfaction des besoins de la population.

En effet ces structures qui combinent accueil physique et accompagnement numérique permettent à l'ensemble des habitants d'un territoire d'accéder à un service de proximité et/ou de bénéficier d'un accompagnement administratif sur de nombreuses thématiques de la vie quotidienne : emploi, retraite, famille, social, santé, logement, énergie, services postaux, accès au droit, etc...

Face à une volonté du gouvernement de mettre en place un réseau « France Services » avec la refonte des MSAP existantes et la volonté de créer de nouveaux accueils d'ici 2022, un label « France Services » a été créé pour un financement possible de l'Etat.

Ce projet de création de « maison de services ou de France Services » a pour objet d'améliorer l'accessibilité et la qualité des services, en milieu rural, pour tous les publics. Elles permettent aux usagers d'être accompagnés par des agents formés à cet effet, à leurs démarches dans la vie quotidienne. De l'information à l'accompagnement sur des démarches spécifiques, elles articulent présence humaine et accompagnement à l'utilisation des outils numériques.

Le portage de la création et de la gestion d'un tel service au niveau de la Communauté de communes Roumois Seine semble pertinent au regard de l'objet même de ces espaces qui ont vocation à répondre aux besoins de la population de plusieurs communes et à limiter l'exclusion territoriale.

Il est donc proposé que les communes lui transmettent cette compétence.

Afin de réaliser ces MSAP et, in fine, d'obtenir un réseau « France Services », la Communauté souhaite s'appuyer sur des locaux mis à disposition gracieusement et partiellement par certaines communes du territoire, des conventions de gestion d'un bien partagé dans le cadre d'un transfert de compétences seront ainsi conclues.

Les locaux concernés sont :

Pour la commune de Grand Bourgtheroulde : Château Gasse-Keller.

Pour la commune de Bourg Achard : Anciens locaux du centre des finances publiques.

Pour la commune d'Amfreville-Saint-Amand : Mairie.

Pour la commune de Bourneville Sainte Croix : Mairie annexe.

Pour la commune de Le Thuit de l'Oison : Mairie annexe de Thuit Anger.

De plus, l'article 13 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, en faisant disparaître la notion de « compétences optionnelles », permet aux communautés de communes de continuer d'exercer, « à titre supplémentaire », les compétences qu'elles exerçaient à titre optionnel à la date de publication de la loi, jusqu'à ce que leur organe délibérant en décide autrement.

Il convient donc de transposer cette modification de dénomination légale aux statuts de la Communauté de communes de Roumois Seine et ainsi de modifier son article 4 « II – COMPÉTENCES OPTIONNELLES » par « II – COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES AU TITRE DU II- DE L'ARTICLE L.5214-16 DU CGCT ».

Pour rappel, la procédure de transfert de compétence est régie par les dispositions des articles L.5211-5 et L.5211-17 du CGCT.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Ainsi l'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la

population, ainsi que par le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

« Le Conseil municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la Commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable [...]. Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les lois n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe) et n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/ n° 2016-88 du 16/09/2016 portant sur la création de la Communauté de Communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° DÉLE/BCLI/2020-03 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Roumois Seine ;

Vu la délibération n° CC/DG/35-2020 et CC/DG/35-BIS-2020 du 15/07/2020, portant élection du président de la Communauté de Communes Roumois Seine ;

Vu l'avis de la Conférence des maires du 18 janvier 2021 ;

Considérant le projet de statuts présenté en annexe ;

Considérant l'intérêt communautaire de créer un réseau de maison de services au public sur le territoire de la Communauté de communes du Roumois Seine ;

Mme Jocelyne Linot souhaite qu'une information auprès de la population soit faite. M. le Maire répond qu'elle sera faite lorsque le service sera actif, ce qui ne devrait pas tarder, les locaux étant quasiment prêts sur tous les secteurs.

Ces explications entendues et après délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

D'approuver le transfert de la compétence « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. » à la Communauté de Communes du ROUMOIS SEINE.

D'approuver la modification suivante des statuts de la communauté de communes Roumois Seine,

Art. 4 - II : COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES AU TITRE DU II- DE L'ARTICLE L.5214-16 DU CGCT » [...]

* Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes.

La communauté de communes a compétence pour la création, la gestion des maisons de services au public et la définition des obligations de service public y afférentes.

L'exercice de cette compétence implique la réalisation d'un réseau de maisons de services au public initié à partir de la mise à disposition partielle et gracieuse de locaux par certaines communes membres.

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	25
Membres présents : 24	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 25	Abstention	00		

**N° 04/2021 ÉLABORATION D'UN PACTE DE GOUVERNANCE ENTRE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ROUMOIS SEINE ET SES COMMUNES
MEMBRES – PRISE D'ACTE DU PROJET DE CHARTE DE GOUVERNANCE**

Faisant suite au renouvellement général des conseillers municipaux, le conseil communautaire de Roumois Seine a décidé, par délibération N° CC/AG/44-2020 du 27 juillet 2020, d'élaborer un pacte de gouvernance avec ses communes membres.

Ce projet de pacte de gouvernance dénommé « Charte de gouvernance Communauté de communes Roumois Seine » a été présenté en conférence des maires en date du 18 janvier 2021. Il tend à définir les modalités de la gouvernance ainsi que l'organisation et le rôle de chacune des instances de pilotage de Roumois Seine. Il garantit la bonne articulation et la complémentarité entre l'intercommunalité et les communes afin de permettre le développement de l'ensemble du territoire tout en préservant le rôle des communes qui sont le premier maillon de l'échelon territorial et les interlocuteurs privilégiés des citoyens au quotidien.

Ce projet de pacte doit être soumis pour avis aux conseils municipaux des communes membres dans les deux mois suivant cette prise d'acte afin de pouvoir l'adopter définitivement en conseil communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-11-2 ;
Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/ n° 2016-88 du 16/09/2016 portant sur la création de la Communauté de Communes Roumois Seine, modifié ;
Vu l'arrêté inter préfectoral n° DÉLE/BCLI/2020-03 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Roumois Seine ;
Vu la délibération n° CC/DG/35-2020 et CC/DG/35-BIS-2020 du 15/07/2020, portant élection du président de la Communauté de Communes Roumois Seine ;
Vu la délibération n° CC/AG/44-2020 du 27/07/2020 décidant de l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre la Communauté de communes Roumois Seine et ses communes membres ;
Considérant le projet de pacte de gouvernance présenté en annexe ;

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

De rendre son avis sur le projet de pacte de gouvernance joint en annexe de la présente délibération.

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	25
Membres présents : 24	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 25	Abstention	00		

N° 05/2021 DÉBAT SUR LE RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2021

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport joint,

Monsieur le Maire explique que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat. S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les nouvelles dispositions imposent au maire de présenter à son

assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Rapport d'orientation budgétaire pour le budget 2021

1. Préambule

Depuis la loi du 6 février 1992, les communes de plus de 3 500 habitants doivent obligatoirement organiser un débat dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget en application de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La commune nouvelle de Bosroumois est concernée par cette obligation.

Le rapport d'Orientation Budgétaire permet d'informer et d'être une base de discussion pour les élus sur la situation économique de la commune et sur les orientations budgétaires envisagées. Ce débat n'engendre aucune décision mais consiste en une simple discussion. L'exécutif demeure entièrement libre des suites à réserver à la préparation du budget.

Le Débat d'Orientations Budgétaire (DOB) ne revêt pas de caractère décisionnel mais fait l'objet d'une délibération prenant acte de sa tenue. Cela permet au Préfet dans le cadre du contrôle de légalité de s'assurer de l'accomplissement de la formalité substantielle que représente la tenue du débat d'orientations budgétaires, son absence entachant d'illégalité toute délibération relative à l'adoption du budget primitif dans la collectivité. Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour ni à la même séance que le vote du budget.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), crée par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales. L'exécutif territorial doit présenter à son organe délibérant un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. La loi de programmation des finances publiques (LFPF) a ajouté de nouvelles obligations. A l'occasion du DOB, la collectivité territoriale présente ses objectifs concernant :

- 1° l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- 2° l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ce rapport doit également être transmis au président de l'EPCI dont la commune est membre. Depuis 2016, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au budget et au compte administratif. Les documents doivent, dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, être mis à la disposition du public à la Mairie et le public doit être avisé de cette

mise à disposition (site internet, publication, ...). Ensuite, ces documents de présentation doivent également être mis en ligne sur le site Internet de la collectivité après l'adoption par l'organe délibérant.

2. Contexte

La Loi de Finances 2021 s'inscrit dans le contexte de la crise sanitaire mondiale et de la volonté de relancer l'économie le plus rapidement possible. Ce budget est le budget de la relance. Sur les 100 milliards d'euros du plan de relance, plus de 86 Md€ sont financés par l'Etat.

Malgré un début d'année compliqué en raison de la prolongation de l'épidémie de Covid-19, le gouvernement français table sur une progression de 6% du Produit Intérieur Brut (PIB) en 2021 ce qui semble difficilement atteignable. Une hypothèse de croissance à 1.5 % est possible au premier semestre 2021 si le reconfinement général n'est pas prononcé.

L'Etat a mis en œuvre des mesures de soutien massives pour protéger les Français. Ceci a pour conséquence une augmentation du déficit public qui atteindrait 10.2 % du PIB en 2020 et 6.7% en 2021.

Les conséquences de la crise sanitaire

La crise sanitaire a provoqué des pertes de recettes pour le bloc communal. L'Etat tend à compenser ces pertes de recettes par la reconduction de la « clause de sauvegarde » prévue à l'article 21 de la Loi de Finances Rectificative 3 pour 2020. Il s'agit d'atténuer les conséquences de l'épidémie sur les budgets des communes et des EPCI.

En 2020, cette clause de sauvegarde portait sur des pertes de recettes fiscales et domaniales. Elle se traduisait par une dotation égale à la différence, si elle est positive, entre la somme des produits moyens des ressources fiscales et domaniales perçus entre 2017 et 2019 par la commune et la somme des mêmes produits perçus en 2020. La dotation versée fait l'objet d'un acompte (sous certaines conditions) versé en 2020 puis d'une régularisation versée en 2021.

Le dispositif reconduit en 2021 par l'article 74 de la Loi de Finances (LF) pour 2021 porte seulement sur les recettes fiscales ; les pertes de recettes domaniales ne seront donc plus prises en compte dans le calcul de la dotation à reverser aux collectivités concernées.

Comme pour la première clause de sauvegarde définie par la LFR3 pour 2020, la dotation de compensation est égale à la différence, si elle est positive, entre la somme des produits moyens des ressources fiscales perçus entre 2017 et 2019 par la commune, et la sommes des mêmes produits perçus en 2021.

La dotation fait l'objet d'un acompte versé en 2021, sur le fondement d'une estimation des pertes de recettes fiscales subies au cours de cet exercice, puis d'un ajustement en 2022. La différence entre le montant de la dotation définitive, calculée une fois connues les pertes réelles subies en 2021, et cet acompte, est versée en 2022. Si l'acompte est supérieur à la dotation définitive, la collectivité concernée doit reverser cet excédent.

Evolution de la DGF

L'article 73 de la loi de finances pour 2021 préserve les variables d'ajustement de la DGF pour le bloc communal. Les dotations servant de variables d'ajustement au sein de l'enveloppe des concours financiers de l'Etat sont mobilisées à hauteur de 51 millions d'euros (M€) afin de compenser une partie des hausses constatées au sein de cette enveloppe. Cette baisse ne concerne pas les communes qui sont préservées en 2021 au titre du mécanisme d'ajustement.

Ainsi les transferts utilisés les années précédentes comme variables d'ajustement sont maintenus à leur niveau de 2020, à savoir :

- la Dotation de Compensation de Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) des communes et des EPCI,
- les Fonds Départementaux de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP),

- la compensation du versement transport (compensation intégrée pour la première fois en 2020 dans le périmètre des variables). Pour mémoire, la compensation du versement transport a été mise en place en 2016 pour compenser aux collectivités concernées (autorités organisatrices de mobilité - AOM) la perte de recettes liée à la réduction du périmètre des entreprises assujetties au VT (relèvement du seuil d'assujettissement de 9 à 11 salariés).

Le montant total de la DGF est maintenu à son niveau antérieur, soit 26.8 Md€, enveloppe qui se répartit ainsi :

- 18.3 Md€ pour les communes et les EPCI
- 8.4 Md€ pour les départements

La stabilisation de la DGF ne concerne que le montant total de l'enveloppe, mais pas les montants individuels. Les montants individuels attribués en 2021 seront en hausse ou en baisse par rapport à 2020 selon la situation de chaque commune et EPCI, du fait de l'évolution annuelle de ses critères (évolution de la population, du potentiel financier, etc.) mais également du fait des règles de calcul appliquées pour répartir la DGF (mécanismes de garanties et d'écrêtement, etc.)

Au sein de la DGF du bloc communal, les parts dédiées à la péréquation progressent de 180 M€ en 2021, selon un montant identique à celui appliqué en 2020 :

- Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) : + 90 M€
- Dotation de Solidarité Rurale (DSR) : + 90 M€

Aucune hausse n'est prévue pour la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) en 2021. Son montant est toujours gelé comme c'est le cas depuis 2016.

	Montants 2020		Hausse en 2021	Montants 2021	
DSU	2 381 M€	+ 3.9 %	+ 90 M€	2 471 M€	+ 3.8 %
DSR	1 692 M€	+ 5.6 %	+ 90 M€	1 782 M€	+ 5.3 %
DNP	794 M€	+ 0 %	M€	794 M€	+ 0 %

	2017	2018	2019	2020	Estimation 2021
DGF Bosroumois	776 979	810 133	827 317	832 583	834 000
Evolution		+ 33 154	+ 17 184	+ 5 266	+ 1 417
Evolution cumulée		+ 33 154	+ 50 338	+ 55 604	+ 57 021

La revalorisation des valeurs locatives en 2021

Avant 2018, la revalorisation des valeurs locatives (locaux d'habitation, locaux professionnels, locaux industriels...) servant de bases au calcul de la taxe foncière, de la TH, de la CFE etc. s'effectuait chaque année par amendement parlementaire adopté lors de l'examen de la loi de finances.

Mais ce mécanisme a été abandonné et remplacé par 2 dispositifs de revalorisation des valeurs locatives s'appliquant d'une part aux locaux professionnels et d'autre part aux autres types de locaux (locaux d'habitation, locaux industriels...).

Introduit par l'article 99 de la LF pour 2017 et applicable à compter de 2018, le taux de revalorisation des valeurs locatives des locaux d'habitation, des locaux industriels et des autres locaux à l'exception des locaux professionnels est égal au taux de variation entre novembre de N-2 et novembre de N-1 de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH).

Ainsi, en 2021, le taux de revalorisation des valeurs locatives des locaux d'habitation, des locaux industriels, etc. est égal au taux de variation, entre novembre 2019 et novembre 2020, de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), soit 0,2% (après 0.4% en 2017, 1.24% en 2018, 2,2% en 2019 et 1,2% en 2020).

NB : En 2021, TH sur les résidences principales est payée uniquement par 20% des contribuables « les plus aisés ». Elle est perçue par l'État.

Réforme de la fiscalité locale

La loi de Finances 2021 confirme les engagements du Gouvernement en matière de baisse des impôts.

La réforme de la fiscalité locale, liée à la suppression de la TH sur les résidences principales, de même que l'allègement des impôts économiques en faveur des locaux industriels, entre en vigueur le 1^{er} janvier 2021. Cette modification des ressources des communes bouleverse les critères utilisés pour la répartition des dotations et des fonds de péréquation, les critères doivent être adaptés pour prendre en compte les changements de ressources.

Les conséquences sur les critères et les dotations ne se produiront qu'en 2022, car les critères calculés pour une année donnée sont déterminés en référence aux ressources perçues l'année précédente.

Les changements dans le panier de ressources des communes qui nécessitent l'adaptation des critères sont :

- Le remplacement de la TH sur les résidences principales par la TFPB des départements.
- L'allègement des impôts fonciers (CFE et TFPB) au profit des locaux industriels, et le versement aux communes et EPCI concernés d'un prélèvement sur recettes de l'Etat venant compenser la perte de ressources fiscales.

Sont impactés par ces changements de ressources tous les critères intégrant jusqu'à présent les recettes liées à la TH et aux impôts économiques, à savoir, pour les communes, le potentiel fiscal, le potentiel financier et l'effort fiscal.

Il s'agit d'adapter les critères aux nouvelles ressources, tout en prévoyant un mécanisme de lissage dans le temps afin d'éviter des effets déstabilisateurs trop brutaux. Pour les communes, le dispositif prévu consiste à remplacer, dans les critères concernés, le produit potentiel de TH sur les résidences principales par les ressources de foncier bâti perçues par les communes, avec un calcul tenant compte, pour chaque commune, du niveau de coefficient correcteur et permettant d'avoir une appréciation du produit mobilisable de foncier bâti. Concernant l'allègement des impôts économiques sur les locaux industriels, le dispositif prévoit d'intégrer dans les critères concernés le montant du prélèvement sur recettes de l'Etat versé à chaque commune et EPCI pour compenser les pertes de recettes fiscales.

Un mécanisme de correction permettant de lisser dans le temps ces changements est prévu uniquement pour les communes et pour les ensembles intercommunaux ; il ne concerne pas les EPCI.

En 2022, première année de mise en œuvre des nouveaux critères, le mécanisme de correction jouera à 100 %, permettant de neutraliser totalement les effets liés au changement de mode de calcul des critères.

La correction sera ensuite dégressive : elle diminuera d'année en année jusqu'en 2028, où le mécanisme de correction ne s'appliquera plus.

Soutien à l'investissement

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) est maintenue au niveau de 2020 à savoir 1.046 M€.

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) s'élève à 570 M€ auxquels s'ajoute 1 M€ au titre de la DSIL « exceptionnelle » de la LFR3.

La Dotation Politique de la Ville (DPV) est fixée à 150 M€.

Les priorités définies pour le soutien à l'investissement sont :

- Rénovation thermique et transition énergétique
- développement des énergies renouvelables
- développement d'infrastructures en faveur de la mobilité
- construction de logements
- développement du numérique et de la téléphonie mobile
- rénovation des bâtiments scolaires

-réalisation d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement de la population.

Le budget 2021 matérialise l'engagement de l'Etat vers la transition écologique. 18.4 Md€ dans le Plan de Relance sont inscrits et fléchés sur des actions en faveur de l'écologie. C'est le 1^{er} exercice du budget vert. La totalité des dépenses du budget de l'Etat et des dépenses fiscales doivent faire l'objet d'une cotation indiquant leur impact environnemental.

Automatisation du FCTVA

L'article 251 de la loi de finances pour 2021 prévoit la mise en œuvre de l'automatisation du FCTVA pour les dépenses des collectivités locales réalisées à compter du 1^{er} janvier 2021.

Cette réforme consiste à mettre en place une procédure informatisée permettant un calcul automatique du FCTVA, à partir des imputations comptables des dépenses des collectivités locales. La liste des comptes susceptibles de bénéficier du FCTVA a été fixée par arrêté interministériel du 30 décembre 2020. Une nouvelle application informatique (application « ALICE », pour Automatisation de la LIquidation des Concours de l'Etat) a été déployée par les services de l'Etat, application alimentée par les données contenues dans HELIOS.

Le FCTVA sera établi sur la base comptable des dépenses engagées et mises en paiement et non plus à partir des déclarations remplies par les collectivités, actuellement tous les trimestres pour Bosroumois. Ceci devrait alléger et simplifier les procédures.

La procédure déclarative restera nécessaire pour des dépenses spécifiques, qui n'ont pas pu faire l'objet d'un traitement automatisé.

Cette réforme entraîne nécessairement des ajustements de l'assiette des dépenses éligibles au FCTVA.

L'automatisation du calcul du FCTVA s'applique aux dépenses des collectivités effectuées à compter du 1^{er} janvier 2021. Dès les dépenses de 2021 et pour l'ensemble des collectivités locales, le FCTVA sera calculé dans le cadre des nouvelles modalités de gestion et sur la base de la nouvelle assiette. Toutefois, l'automatisation ne modifie pas les rythmes de versement du FCTVA, les collectivités continueront à percevoir le FCTVA selon le rythme applicable avant la réforme.

Par conséquent, l'application de la réforme se fera de manière progressive :

- Le FCTVA versé en 2021 sera automatisé uniquement pour les collectivités percevant le fonds sur les dépenses de l'année ce qui est le cas pour Bosroumois.

Pour rappel le taux de remboursement est de 16.404%.

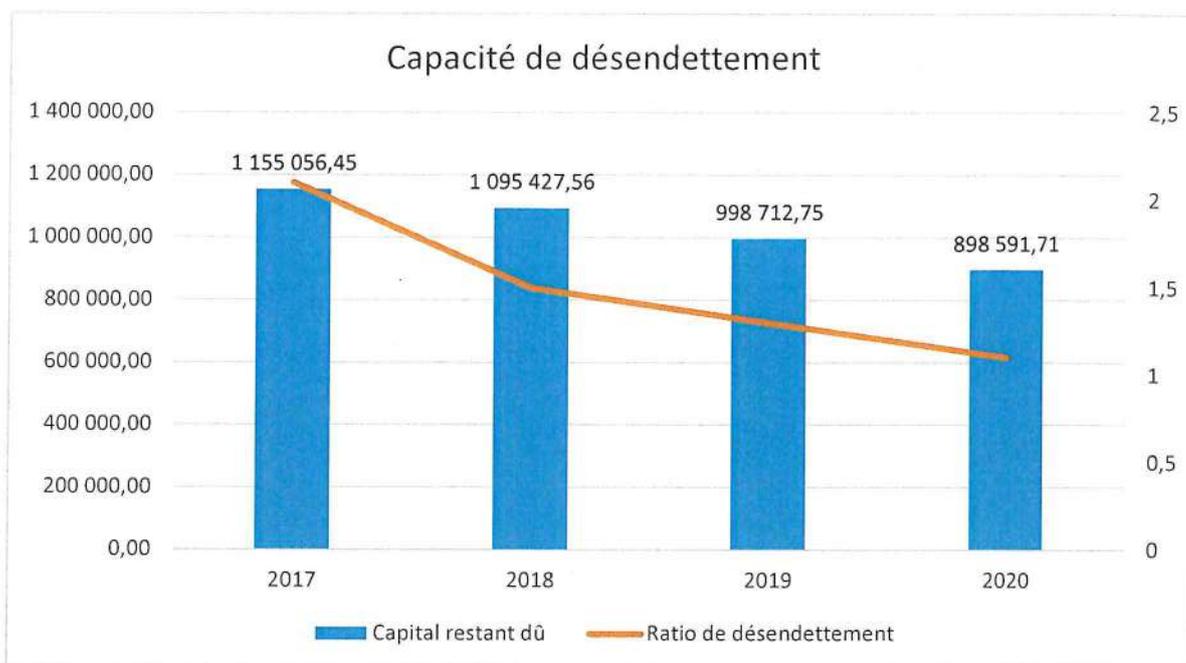
Nous avons reçu en 2020 : en fonctionnement 1 858 € et 217 361 € en investissement.

3. Les finances de la commune

Etat de la dette

La commune de Bosroumois n'a plus que 4 lignes de prêts en cours pour l'année 2021, le prêt relatif à la réserve foncière Jacquet ayant pris fin en 2020 et les travaux liés à la rénovation et l'extension de l'école élémentaire ayant pu être couverts par le versement des subventions et le retour anticipé du FCTVA.

Le capital initial restant dû au 31 décembre 2020 est de 898 591.71 € soit un montant en diminution de 100 121.04 € par rapport au 31/12/2019. Ceci fait un endettement de 245 € par habitant (3 655 habitants population légale au 1^{er} janvier 2020). Notre endettement est bas par rapport à la moyenne de la strate (communes entre 3 500 et 5 000 habitants) qui est de 773 € par habitant. Notre ratio de désendettement est bon puisqu'il est de l'ordre de 1.14. La commune pourrait rembourser totalement sa dette en à peine plus d'un an, sachant que la moyenne régionale est de 6 ans et que le seuil d'alerte pour la Chambre Régionale des Comptes est fixé à 7 ans.



Depuis le 1^{er} janvier 2019, la structure de notre dette est entièrement assise sur des emprunts à taux fixe.

La répartition par établissement prêteur ne fait apparaître que 2 interlocuteurs : le Crédit Agricole et la Caisse Française de Financement Local.

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD
Crédit Agricole	852 573.05	94.9 %
Caisse Française de Financement Local	46 018.66	5.1 %
Ensemble des prêteurs	898 591.71	100 %

	Travaux centre de loisirs	Restaurant scolaire	Préau Sanitaires Archives Bosnormand	Terrain camping Bosnormand	Montant du remboursement annuel		
Taux	Fixe	Fixe	Fixe	Fixe			
Fin échancier	2022	2034	2032	2023			
Capital initial	305 000	1 000 000	180 000	140 000			
2021	Capital	22 389.19	42 166.99	9 783.37	11 013.42	85 352.97	107 862.65
	Intérêts	2 549.43	15 411.33	2 994.20	1 554.72	22 509.68	
2022	Capital	23 629.47	43 115.74	10 003.50	11 509.03	88 257.74	107 862.65
	Intérêts	1 309.15	14 462.58	2 774.07	1 059.11	19 604.91	
2023	Capital		44 085.85	10 228.57	12 026.85	66 341.27	82 923.95
	Intérêts		13 492.47	2 549.00	541.21	16 582.68	
2024	Capital		45 077.78	10 458.72		55 536.50	70 355.89
	Intérêts		12 500.54	2 318.85		14 819.39	

Fiscalité locale

Les taux d'imposition restent inchangés. Ils ont seulement fait l'objet d'un lissage sur 12 ans dans le cadre de l'harmonisation des taux lors de la mise en place de la commune nouvelle.

Pour rappel, leur montant est de :

- Taxe d'habitation : 11.96 %
- Taxe sur le foncier bâti : 26.76 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 64.38 %

Taux lissés 2020 :

	Bosc-Roger-en-Roumois	Bosnormand
Taxe d'habitation	12.13 %	10.41 %
Foncier bâti	27.24 %	21.58 %
Foncier non bâti	67.07 %	56.55 %

Taxes	Taux 2020	Bases d'imposition prévisionnelles 2020	Produit correspondant
D'habitation	11.96 %	3 586 000	428 886
Foncière (bâti)	26.76 %	2 498 000	668 465
Foncière (non bâti)	64.38 %	111 400	71 719
TOTAL			740 184*

*Le produit de la taxe d'habitation perçu par la commune n'est pas compris.

Prospective sur l'exonération de la TH

80 % des foyers sont dispensés du paiement de la TH au titre de leur résidence principale depuis 2020. L'état prend en charge la partie de la TH concernée par le dégrèvement dans la limite des taux et des abattements en vigueur pour les impositions de 2017. Les éventuelles augmentations de taux ou diminutions/suppressions d'abattement seront supportées par les contribuables. La suppression de la TH est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. La compensation attendue en 2021 est estimée à 428 886 €.

Section de fonctionnement

- Evolution des recettes

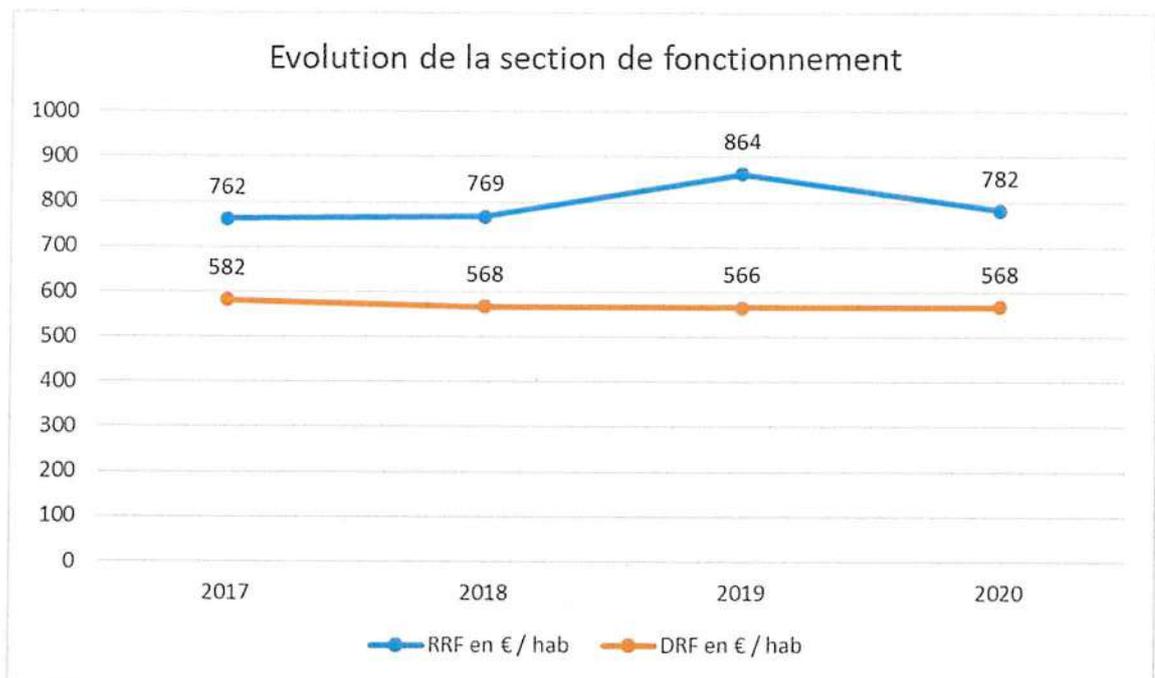
Années	Recettes réelles	Evolution n-1	en € / habitant
2017	2 715 765.50 €		762 (3565 habitants)
2018	2 768 695.88 €	1.95 %	769 (3599 habitants)
2019	3 143 897.12 €	13.55 %	864 (3635 habitants)
2020	2 860 097.20 €	- 9.02 %	782 (3655 habitants)

	Evolution totale (en %)
Recettes de fonctionnement	5.3 %

- Evolution des dépenses

Années	Dépenses réelles	Evolution n-1	en € / habitant
2017	2 073 823.72 €		582 (3565 habitants)
2018	2 044 321.68 €	-1.42 %	568 (3599 habitants)
2019	2 056 971.33 €	0.62 %	566 (3635 habitants)
2020	2 074 584.09 €	0.86 %	568 (3655 habitants)

	Evolution totale (en %)
Dépenses de fonctionnement	0.02 %



Le potentiel fiscal est un indicateur de la richesse fiscale de la commune. Il est égal à la somme que produiraient les taxes directes de la collectivité si l'on appliquait aux bases communales, le taux moyen national d'imposition de ces taxes.

Le potentiel fiscal de notre commune pour les 4 taxes pour 2020 s'élève ainsi à 1 986 734 soit 539.58 € / habitant, très inférieur à la moyenne de la strate qui est de 879.58 € / habitant.

Le potentiel financier est égal au potentiel fiscal majoré du montant de la dotation forfaitaire perçu par la commune l'année précédente. Cet indicateur révèle ainsi le potentiel de ressources financières dont dispose la collectivité. Il est de 690.04 €/habitant, inférieur à la moyenne de la strate (960.16 € / habitant).

L'effort fiscal est le résultat du rapport entre le produit des impôts sur les ménages (taxes foncières et d'habitation) et le potentiel fiscal. Il est donc le résultat de la comparaison entre le produit effectif des impôts sur les ménages et le produit théorique que percevrait la commune si elle appliquait pour chaque taxe les taux moyens nationaux.

L'effort fiscal de notre commune est de 133 %, contre 110 % pour la moyenne de la strate.

Au 1^{er} janvier 2020, les logements locatifs sociaux étaient au nombre de 110 sur la commune. Au regard des 1477 résidences principales recensées, notre taux de logements locatifs sociaux s'élève à 7.4 %. La commune est déficitaire comparée aux communes de la strate dont le taux avoisine les 14 %. La commune est donc déficitaire par rapport aux obligations légales d'avoir 20% de logements locatifs sociaux. Il manque à ce jour 185 logements locatifs sociaux. L'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitation prévoit un prélèvement sur les ressources fiscales d'une commune déficitaire correspondant à 25 % du potentiel fiscal par habitant multiplié par le nombre de logements sociaux manquants. Si la commune était soumise à ces dispositions, le prélèvement se serait élevé à 24 955 €. En vertu du décret du 30 décembre 2019, la commune n'est plus soumise ni à prélèvement, ni à l'obligation triennale au titre de la période 2020 à 2022.

Le revenu imposable par habitant de la commune est de 15 614 € contre 15 180 € pour les communes de la strate 5000 à 9999 habitants (pas de données pour les communes plus petites).

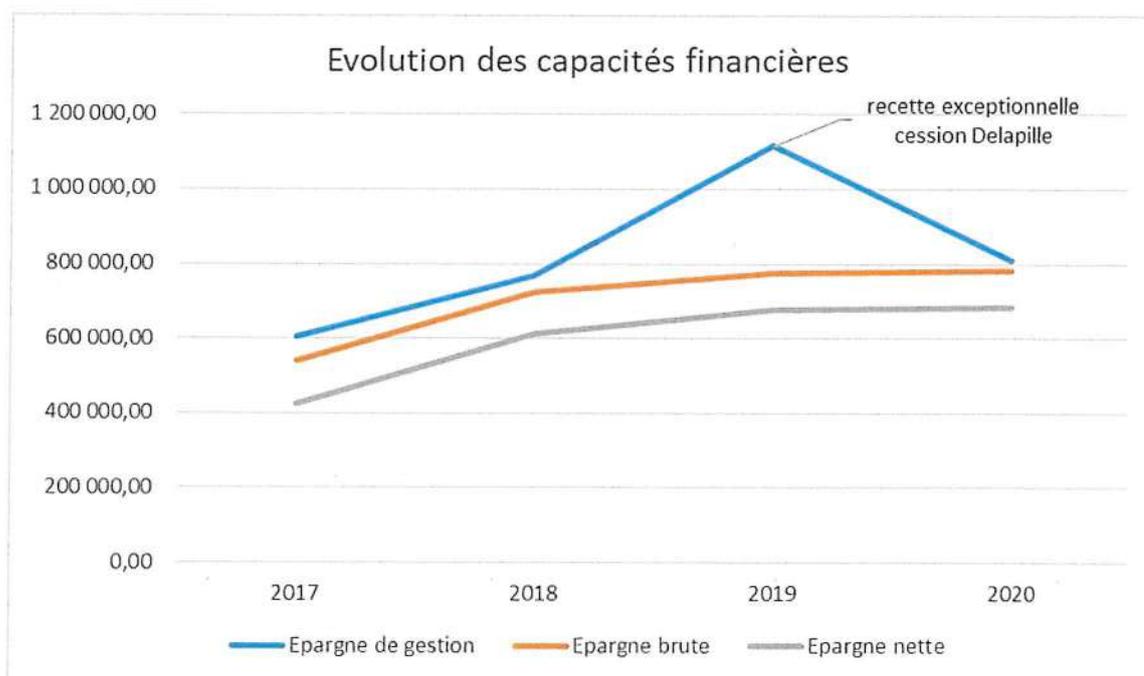
L'épargne de gestion est constituée de la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts de la dette.

L'épargne brute correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement (hors produits de cession qui sont des recettes à caractère exceptionnel) et les charges réelles de

fonctionnement (y compris le remboursement des intérêts de la dette). Pour 2020, elle s'élève à 782 913.11 €. Elle représente le socle de la richesse financière de la commune. L'excédent appelé aussi autofinancement brut finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette. L'épargne brute permet de savoir combien d'année il faudrait pour rembourser le capital de la dette.

L'épargne nette se calcule à partir de l'épargne brute de laquelle on déduit les charges liées au remboursement du capital de la dette soit pour 2020 une épargne nette de 682 792.07 €. Cet indicateur correspond à l'autofinancement disponible pour le financement de nouveaux investissements.

	2017	2018	2019	2020
Epargne de gestion	604 570.12	769 252.01	1 116 385.92	811 567.01
Epargne brute	541 941.78	724 374.20	775 161.79	782 913.11
Remboursement capital de la dette	115 805.17	112 005.98	96 714.81	100 121.04
Epargne nette	426 136.61	612 368.22	678 446.98	682 792.07



4. Analyse 2020

Fonctionnement

Au regard des chiffres du Compte Administratif qui sont à valider avec le Compte de Gestion, l'année 2020 fait état d'un résultat de fonctionnement de 668 306.56 € soit une baisse de 5 % par rapport à l'année 2019 (résultat de fonctionnement : 703 062.16 €).

Evolution de l'excédent de fonctionnement global au 31/12/N : il s'élève à 1 668 306.56 € pour l'année 2020 au regard des 1 666 577.13 € de l'année 2019.

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 0.85 % par rapport à 2019.

Pour les chapitres les plus importants :

- Les charges à caractère général diminuent de 7 % par rapport à 2019.
- Les charges de personnel augmentent de 5.3 % par rapport à 2019. Les rémunérations du personnel titulaire ont quelque peu évolué suite au reclassement indiciaire dont 15 agents ont pu bénéficier ainsi que l'évolution liée au glissement vieillesse technicité. Les agents évoluent que ce soit en avancement de grade ou d'échelons. Par ailleurs, nous avons enregistré le retour dans nos effectifs rémunérés de notre agent de police municipale. Ceci représente une charge supplémentaire qui n'avait pas été prévue à l'élaboration du budget. Un autre agent a réintégré ses fonctions et généré une rémunération à 100 % au lieu du demi-traitement.

Concernant la crise sanitaire, les collectivités ne perçoivent aucune aide sur leur personnel. Tous nos agents ont leur rémunération maintenue à 100 %.

On note une augmentation de la rémunération du personnel non-titulaire. Les absences longue durée de certains agents impactent toujours notre budget. Certains postes doivent impérativement être remplacés pour la continuité du service et pour éviter également un épuisement des autres agents. Nous avons eu 3 agents à temps complet en remplacement sur l'année 2020 et un agent à temps complet sur 3 mois pour remplacement de congé maternité. Toutes ces augmentations de rémunérations ont pour corollaire l'augmentation des lignes de charges, les cotisations aux caisses de retraite augmentant annuellement.

- Les charges de gestion courante augmentent de 2 % principalement par l'imputation nouvelle sur ce chapitre des frais d'utilisation du logiciel JVS.

Les recettes réelles de fonctionnement diminuent de 9 % (2 860 097.20 €) sachant qu'en 2019, la commune a encaissé 311 764 € pour la cession de la propriété Delapille ce qui avait porté nos recettes réelles de fonctionnement à 3 143 897.12 €. Nos recettes de fonctionnement sont inférieures à la moyenne des communes de notre strate. Pour 2020, la commune a touché 782.52 €/habitant de recettes réelles de fonctionnement. Ce chiffre doit être analysé par rapport à la moyenne de notre strate qui est de 1 016.00 €/habitant. Le plus gros écart concerne les recettes fiscales où Bosroumois a reçu 368 € par habitant, là où la moyenne de la strate s'élève à 454 € par habitant.

Investissement

La commune a réalisé 1 474 125.81 € de dépenses d'investissement, montant qui est stable par rapport à 2019.

La commune a réalisé, par l'intermédiaire du SIEGE, des travaux de renforcement et d'effacement de réseaux, tranche 2, dans la rue René Grouvel. Un éclairage public isolé a été installé au carrefour des Genêts.

Des travaux de voirie ont été menés pour plus de 190 000 €, entre autres l'aménagement de la mare de l'Épine Dubuc, les trottoirs et entrées dans les impasses des Tisserands et des Bouttières, les trottoirs et entrées dans la rue des Linières et une partie de la rue de la Galissonnière et la pose de chasse roue au carrefour du chemin de la Petite Rue et de la rue du 18 Juin 1940 et un autre au carrefour du chemin des Thuits et de la rue des Hautes Portes.

Les tôles de la bibliothèque municipale ont été remplacées par des velux dont 2 avec des ouvrants électriques. On espère avoir des résultats en termes de chaleur et d'aération. Certaines portes de la salle des fêtes Jean Caillé ont été mises aux normes. Le couloir de la salle de la Fontaine a fait l'objet d'une mise aux normes acoustique et thermique. Une barrière électrique a été installée sur le parking de la mairie.

L'ancien Piaggio a été remplacé, la commune a investi dans deux tracteurs en remplacement de 2 anciens. Une épareuse a été acquise.

La plus grosse partie des dépenses d'investissement concerne encore pour 2020 l'école élémentaire. Plus d'un million de travaux a été réalisé malgré les conditions sanitaires. Le chantier est quasiment achevé. La commission de sécurité est passée sans aucune remarque. Entière satisfaction aux enseignants et aux élèves.

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 1 690 119.40 € correspondant à l'excédent de fonctionnement capitalisé et aux subventions reçues notamment pour l'école élémentaire. Le total des recettes d'investissement s'élève à 1 862 671.49 €. Le résultat de l'exercice est donc positif à hauteur de 388 545.68 €.

Les restes à réaliser de 2020 s'élèvent à 319 635.96 € en dépenses. Ce montant comprend principalement les sommes restantes pour la rénovation et l'extension de l'école élémentaire. En recettes, les restes à réaliser sont de 391 848.07 € correspondant aux subventions pour le projet de l'école élémentaire. On va solder cette opération sans emprunt.

5. Perspectives 2021

Fonctionnement

Le principal poste de dépenses de notre budget reste celui des charges de personnel. Il se stabilise sur l'année 2021. L'augmentation du chapitre 012 « Charges de personnel » est estimée à 1.22 % liée principalement aux mesures catégorielles que sont les avancements de grade et les avancements d'échelon (à durée unique). Il est à noter que les cotisations retraite continuent d'augmenter chaque année pour atteindre le niveau du secteur privé.

Enfin la raison principale de l'évolution de nos charges est liée à l'absentéisme du personnel. Au 1^{er} janvier 2021, nous avons toujours 3 agents CNRACL en arrêt maladie (1 agent est en congé pour maladie ordinaire, 1 agent est en congé de longue maladie, 1 agent est en congé de longue durée). Nous avons enregistré le retour d'un agent à temps partiel thérapeutique suite à maladie professionnelle. Les 2 agents en CLM et CLD sont aujourd'hui physiquement et budgétairement remplacés. Nous avons 2 rémunérations pour un seul poste.

Les charges à caractère général resteront stables sur 2021. Toutes les dépenses sont évaluées au plus juste pour compenser les charges induites par la crise sanitaire à savoir les dépenses liées aux produits d'entretien et au matériel de protection (masques).

N'ayant pas encore reçu les estimations de dotations, ni les recettes fiscales pour 2021, les recettes 2021 sont estimées sur la base de celles reçues en 2020. Les dotations devraient rester stables et la baisse de certaines recettes est liée au contexte du covid. Nous n'avons pas de locations de salles à enregistrer et le nombre de rationnaires au restaurant scolaire est légèrement plus faible depuis la crise sanitaire.

Tous ces éléments de gestion visent à maintenir l'autofinancement de la commune. Il s'agit de pouvoir réaliser nos dépenses d'investissement sans recourir systématiquement à l'emprunt ou tout du moins d'ajuster les besoins d'emprunt au strict nécessaire. L'extension et la rénovation de l'école élémentaire ont été réalisées sans recours à l'emprunt. Néanmoins la baisse des recettes conduit à une baisse de l'autofinancement sur 2021, baisse estimée à 10 %.

Investissement

Une partie des dépenses de la section d'investissement concernera la finalisation des travaux de rénovation et d'extension de l'école élémentaire René Bellanger. Les travaux sont terminés et il faut finaliser tous les dossiers liés au marché qu'il s'agisse des derniers versements aux entreprises ou des demandes de solde de subvention.

Une importante partie de nos dépenses sera affectée aux acquisitions immobilières, le montant s'élève à 700 000.00 € :

- Deux propriétés avec un fort intérêt pour la commune sont actuellement en cours de cession. La propriété Questel située rue de Marouse constitue une part de l'emplacement réservé au PLU pour un collège. La commune, sollicitée par le notaire, a donc répondu favorablement à la demande d'acquisition amiable. Juste à côté de cette propriété, la propriété Travers a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner, le promoteur ayant envisagé la création de 2 terrains à bâtir en plus de la maison. De par sa localisation, il était inenvisageable de laisser de nouvelles habitations se construire dans cet espace enclavé entre l'emplacement réservé et le stade-gymnase. La décision de préempter a été prise.

- L'acquisition de l'ancienne PMI derrière le centre bourg sera effective à la fin de l'année 2021. Elle s'inscrit pleinement dans le projet d'aménagement du centre bourg.

Divers travaux de voirie sont à prévoir pour 2021 pour un montant estimé à 230 000.00 €. Le projet de chemin piéton entre le carrefour des Genêts et le rond-point d'Auchan a été lancé sur 2020 pour un coût de 135 000.00 € TTC. Cette somme est intégrée aux restes à réaliser de 2020.

Le dossier « agrandissement de l'école maternelle » est plus que jamais d'actualité car les effectifs ne cessent d'augmenter. Après avoir essuyé deux refus à nos demandes de subvention, il semble que notre projet puisse recevoir un avis favorable pour 2021. Le budget global de ce projet est estimé à 1 200 000.00 € TTC.

L'aménagement du centre bourg sera également en réflexion sur 2021. La partie liée aux logements ne peut bénéficier de subventions et doit donc être financé entièrement par la collectivité. Nous pourrions espérer des subventions pour la partie médiathèque. Le CAUE interviendra pour l'analyse des offres liée à l'aménagement du centre.

L'entretien des bâtiments (leur mise aux normes) et le renouvellement de certains matériels techniques compléteront les dépenses d'investissement.

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

De prendre acte du débat sur le rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2021.

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	25
Membres présents : 24	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 25	Abstention	00		

N° 06/2021 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2021

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur les subventions allouées aux associations pour l'année 2021.

Les propositions de subventions sont issues de la réunion de la Commission Animation, Vie associative.

LES ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE			
Libellé association / Art. 6574	Subv. 2019	Subv. 2020	Proposition 2021
Réserve – Subventions aux associations	3401	5000	11885 (réserve voyages coopératives scolaires)
A.S.B.R bureau	700	700**	700
A.S.B.R Basket-Ball	5000 **	5000 **	5000 **
A.S.B.R Boules Lyonnaises	500 **	500 900	900
A.S.B.R Judo Jujitsu Taïso	900 **	900 **	900 **
A.S.B.R Karaté	500 **	500 **	500 **
A.S.B.R Tennis	1500 **	1500 **	1500 **
A.S.B.R Tennis de Table	950 **	950 **	950 **
A.S.B.R Gymnastique	1260 **	1260 **	1260 **
A.S.B.R Musculation			
A.S.B.R Grenier de la Danse	1500 *	1500 *	1750 *
Association des Commerçants Rogebourgerons	1000	1200	
Atelier de ZAZA	300	300	300
A.T.P.B.R.	800	800	800
Amicale du Personnel	3200	3200	2200
Anciens Combattants de BRER	700	700	700
Atelier chiffons	250	250	250
Body K and Co	200	200	200
Bos'Roumois Rose via Body K and Co	1000	1000	1000
Club de l'Amitié	1500	1500	1100

Comité d'Entraide aux Anciens	2200	2200	1500
Comité des Fêtes de Bosc-Roger-en-Roumois	13500	13500	10000
Comité des Fêtes de Bosnormand	1500	1500	1200
Contact service (local gratuit)	0	0	0
Cool'Eure	300	300	300
Coopérative école élémentaire	10386	8024	4465
Coopérative école maternelle	6087	5515	3664
Foyer d'automne	800	600	300
Les Cheveux d'Argent	400	400	400
Les Randonneurs du Roumois			800
MadGames	180	0	
Musica Bout'Choux	250 + 300	250	250
Randonnées Bourgeronnes	850 *	850 *	600*
Secourisme – ASSR	0	0	600
Tanésie Racing Team	500	600	300
TOTAL (sans les transferts de charges **) (la réserve incluse)	52 304	50 289	46 164

LES ASSOCIATIONS HORS COMMUNE			
Libellé association / Art. 6574	Subv. 2019	Subv. 2020	Proposition 2021
ADMR-Montfort			0
Amicale Pompiers Bourgtheroulde	550	550	550
Association gymnique de Bourg Achard	60	60 **	60 **
Babyfoot Club du Roumois	0	0	
C.F.A interconsulaire Eure Val de Reuil	195	280	280
C.F.A. Bâtiment Rouen Lanfry			120
C.F.A. BTP Evreux	120	120	
Contrôle judiciaire AVEDE ACJE	91	0	
Coup d pouce pour le Roumois			50
Croix Rouge Centr'Eure (fusion des 2 antennes)	540	540	540
Cyclo Club du Roumois	600	600	300
Ecole des Arts de Bourg Achard			0
ESPER Centre Médico Scolaire	199	206	206
Football Asso. du Roumois (club implanté S.O.T.)	1500 **	1500 **	1500 **
Handball du Roumois	800 **	800 **	800 **
Jeunesses Musicales de France	400	600	
Le Chevalet du Roumois	200	200	200
Le Galo – Le logis groupe animation	300	300	300
Maison Familiale et Rurale de Routot	60	240	240
Musica Maurois	300		
Neubourg Athletic Club		0	0
Papillons Blancs de l'Eure		0	
Préhandys 276	180	180	300
Roum'Danses		240	200
Secours Catholique	400	400	600
Secours Populaire	400	400	600
Union Musicale de Bourgtheroulde	450 + 150	600	600
Union Nationale des Combattants – UNCAFN	200	200	200
TOTAL (sans les transferts de charges **)	5 395	5 656	5 286

LEGENDE : * Transfert de charges : la commune touche de la communauté de communes une partie (593.00 €) du montant des subventions versées aux associations.

** Transfert de charges : la commune verse 11 522 € à la communauté de communes qui alloue une subvention à l'association. Ces sommes n'apparaissent pas dans le total. Elles sont données pour information.

Les associations sportives perdent beaucoup sur cette année (paiement des licences, des adhésions aux fédérations) mais on ne peut pas subventionner le fonctionnement normal de ces associations de compétence communautaire. C'est à la Communauté de communes de faire un apport.

La subvention pour Prehandys augmente car il existe un vrai besoin sur notre secteur. De plus en plus d'enfants sont concernés.

Il en va de même pour le Secours Catholique et le Secours Populaire. De plus en plus de familles se trouvent dans le besoin. La commune a tissé un vrai partenariat efficace avec ces deux associations et en ces temps de crise, une aide supplémentaire n'est pas négligeable.

On espère une reprise d'activités pour les associations même si les nouvelles d'aujourd'hui ne sont pas rassurantes. Les associations peuvent compter sur la municipalité en cas de reprise. M. Franck Tamion encourage les associations à faire un geste sur les adhésions à la rentrée prochaine pour encourager le retour des licenciés, qui aujourd'hui sont réticents à reprendre des licences.

Pour l'année prochaine, nous serons encore plus stricts sur la demande des dossiers de subvention. S'il n'y a pas de demande c'est qu'il n'y a pas de besoin. On ne va pas rappeler indéfiniment les associations pour qu'elles sollicitent une subvention. Il en va de même pour la partie communication.

La subvention n'est pas un élément acquis, elle peut évoluer pour coller à la réalité.

Mmes Verdure, Palfroy, Marinier, Bachelier et MM. Raphanel, Marie, Rosay ne prennent pas part au vote car ils font partie du bureau de certaines associations concernées par les demandes de subvention.

Ces explications entendues et après délibération,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

De déterminer le montant des subventions allouées aux associations listées dans le tableau ci-dessus.

D'indiquer que les subventions votées ne seront versées qu'aux associations ayant fourni leur dossier complet.

D'autoriser M. le Maire à attribuer une subvention aux établissements scolaires qui en feraient la demande après ce vote sur la base de 60 € par élève de la commune, la somme sera prélevée sur la réserve et M. le Maire en rendra compte lors du prochain Conseil municipal.

D'autoriser M. le Maire à attribuer une subvention aux associations qui en feraient la demande après ce vote sur la base de l'attribution 2020, la somme sera prélevée sur la réserve et M. le Maire en rendra compte lors du prochain Conseil municipal.

Membres en exercice : 29	NUL	00	POUR	18
Membres présents : 24	BLANC	00	CONTRE	00
Membres votants : 18	Abstention	00		

INFORMATIONS

SIEGE. Chaque conseiller municipal est informé des décisions prises par le Comité Syndical du SIEGE du 11 décembre 2020.

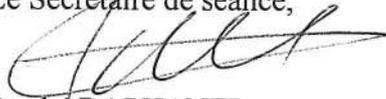
Remerciements. Le CFA Interconsulaire de l'Eure remercie la commune pour la subvention reçue en 2020.

Logo. Présentation de la version finale du nouveau logo qui a émergé après un long travail d'échanges.

Déchets. Mme Linot s'interroge sur l'état du Point d'Apport Volontaire situé à Auchan. Les agents municipaux passent tous les jours pour essayer de maintenir l'espace dans un état correct. Il semble que le point ne soit pas vidé assez régulièrement. M. le Maire a sollicité une augmentation du rythme de ramassage, c'est mieux mais ce n'est pas encore satisfaisant. Il faudrait un nouveau véhicule mais le budget de la PAREC ne permet pas cet investissement.

La séance est levée à 22 heures.

Le Secrétaire de séance,



Berthe RAPHANEL

Le Maire,



Philippe VANHEULE

Les adjoints et conseillers municipaux :